

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **lundi 27 août 2012, à 19 h**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum :

La mairesse Pauline Ouimet

Les conseillers: Michel St-Louis, Larry Boismenu,
Jacques de Foy, Raymond Brazeau, Robert Nault

Est absent le conseiller Hugo Bondu

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 05.

283-08-2012

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR
27 août 2012 - 19 HEURES**

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE
02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX:
 - 03.01 Séance ordinaire du 09 juillet 2012
 - 03.02 Ouverture des soumissions pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux – Projet V2012-001
04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 04.01 Rapport budgétaire, bilan et transferts de fonds au 31 juillet 2012
 - 04.02 Registre des comptes à payer au 31 juillet 2012
 - 04.03 Registre des comptes à payer au 27 août 2012
 - 04.04 Registre des salaires du 01/07/2012 au 28/07/2012
 - 04.05 Rapport de la secrétaire-trésorière - Délégation de compétence
 - 04.06 FQM – Formations dispensées pour les élus municipaux
 - 04.07 CSN Laurentides – Demande d'appui contre la réforme du régime d'assurance-emploi
 - 04.08 Postes Canada – code postal
 - 04.09 Syndicat des producteurs forestiers de Labelle – Attributions de garanties d'approvisionnement
 - 04.10 Club vélo Antoine-Labelle – Préoccupations relativement au réseau routier
 - 04.11 ADMQ – Colloque de zone Laurentides – 25 et 26 octobre 2012
 - 04.12 P. & F. Électrique inc. – Enseignes publicitaires
 - 04.13 Constella création Web – facture 1177

- 04.14 CRTC – services Internet
- 04.15 Indicateurs de gestion 2011
- 04.16 Municipalité de Chute-Saint-Philippe - Entente relative à la délégation de compétence à la Ville de Mont-Laurier
- 04.17 Ajout d'un membre substitut au Comité d'étude pour regroupement municipal
- 05. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 05.01 Compte-rendu de réunion du comité intermunicipal du SSIRK – 27 juin 2012
 - 05.02 MRCAL – Demande d'adhésion à l'entente relative à la protection contre l'incendie
 - 05.03 Municipalité de Lac-des-Écorces – Facture CRF1200101
 - 05.04 Municipalité de Kiamika – Facture CRF1200052
 - 05.05 MMQ – Formations offertes – 12 septembre 2012
 - 05.06 Ministère de la Sécurité publique - Rapport sécurité incendie 2010-2011
 - 05.07 Test autopompe Lac-du-Cerf
- 06. TRANSPORT
 - 06.01 UMQ – Achat regroupé de sel de déglçage des chaussées – saison 2012-2013
 - 06.02 Résolution déterminant les priorités où seront effectués les travaux de 18 000\$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 06.03 Adjudication du contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux – projet V2012-001
 - 06.04 Compte en souffrance pour un contribuable relativement au déneigement d'un chemin privé
 - 06.05 UMQ – Formation spécifique au milieu municipal conjuguant les aspects techniques et décisionnels
 - 06.06 Génivar - Proposition pour surveillance des travaux pour projet V2012-001
 - 06.07 Traverses de piétons aux intersections Route 311 – Église – Lac-Mallonne
 - 06.08 Travaux de rénovation garage municipal et caserne
- 07. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 07.01 Informations du représentant à la RIDL
- 08. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 08.01 Demande de l'inspectrice en bâtiment et environnement
- 09. LOISIRS
 - 09.01 CLD d'Antoine-Labelle – plan de visibilité – carte quad
 - 09.02 MRC d'Antoine-Labelle – Autorisation non exclusive de droit de passage à des fins de randonnée pédestre et de ski de fond/raquette – parc de la Biche
 - 09.03 Plainte d'une utilisatrice – plage municipale parc de la Biche
 - 09.04 Entretien des pistes de ski de fond et raquette
 - 09.05 Installation des quais flottants
 - 09.06 Belvédères du sentier écologique «Le Petit Castor»
 - 09.07 Maintenance Ipper-Net - Décapage et cirage du centre communautaire
- 10. CULTURE
 - 10.01
- 11. LACS ET ENVIRONNEMENT
 - 11.01 Plainte d'un utilisateur – frais à déboursier pour l'accès au lac
 - 11.02 Forum du Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides (RAP-HL) – 25 août 2012
 - 11.03 Présence d'algues Grand lac du Cerf
 - 11.04 Grande vitesse sur le Grand lac du Cerf
 - 11.05 APPGLDC - Faits saillants AGA et journées de sensibilisation

12. AVIS DE MOTION

12.01 Avis de motion - règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Lac-du-Cerf

13. RÈGLEMENTS

13.01 Règlement 292-2012 concernant la prévention au niveau des incendies

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉE

284-08-2012

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2012

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2012.

ADOPTÉE

285-08-2012

Adoption du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux – projet V2012-001 en date du 20 août 2012.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

286-08-2012

Rapport budgétaire, bilan et transferts de fonds au 31 juillet 2012

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire, le bilan et les transferts de fonds en date du 31 juillet 2012.

2012/08/23 17:20:34		MUNICIPALITE DE LAC-DU-CERF				N° Page 1 Année 2012	
		Rapport des modifications					
Résolution	Note	Péri	Prise d'effet	N° de compte	Débit	Crédit	Budget cour. / Budget rev.
2012-07-31	TRANSFERTS DE FONDS	7	2012/07/31	02-320-00-151		300	16 032 / 15 732
				02-130-00-151	300		300 / 600
				02-320-00-141		100	22 300 / 22 200
				02-460-00-141	100		1 200 / 1 300
				02-130-00-527		500	2 500 / 2 000
				02-130-00-522	500		1 000 / 1 500
				02-220-10-442		37 192	54 233 / 17 041
				02-220-00-442	5 600		7 500 / 13 100
				02-220-01-442	18 800		18 800 / 18 800
				03-922-00-725	12 792		12 792 / 12 792
				02-460-00-222		5	79 / 74
				02-460-00-232	5		27 / 32
				01-231-12-010		2 695	-2 695 / -2 695
				03-911-01-729	2 695		1 000 / 3 695
				02-451-20-952	500		500 / 500
				02-452-35-649	100		100 / 100
				01-212-13-450		600	-88 840 / -89 440
				02-701-20-252	100		45 / 145
				02-701-20-422		100	2 000 / 1 900
				02-701-50-650		250	400 / 150
				02-701-50-631	250		500 / 1 150

ADOPTÉE

287-08-2012

Registre des comptes à payer au 31 juillet 2012

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu
appuyé par le conseiller Raymond Brazeau
et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour paiement le
registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 31 JUILLET 2012			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M1200401	À	I1200427	59 581,03 \$
C1200428	à	C1200460	15 943,95 \$
TOTAL			75 524,98 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

288-08-2012

Registre des comptes à payer au 27 août 2012

Il est proposé par le conseiller Robert Nault
appuyé par le conseiller Michel St-Louis
et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour paiement le
registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 27 AOUT 2012			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M1200461	À	I1200483	46 550,88 \$
TOTAL			46 550,88 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

289-08-2012

Registre des salaires pour la période du 1^{er} au 28 juillet 2012

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 1^{er} au 28 juillet 2012, se totalisant 35 007,69\$. Chèques numéro : D1200265 à D1200320.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

290-08-2012

Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale - délégation de compétence

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la secrétaire-trésorière et directrice générale :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2012			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
ENB1200161			409,07 \$
ENB1200163	À	ENB1200179	4 627,12 \$
ENB1200180			À VENIR
ENB1200181	À	ENB1200186	523,46 \$
TOTAL			5 559,65 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette secrétaire-trésorière et directrice générale.

291-08-2012

FQM – formations dispensées aux élus municipaux

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le conseiller, Monsieur Robert Nault, à participer à la formation « Gestion financière municipale » qui se tiendra à Saint-Roch-de-l'Achigan, le samedi 20 octobre 2012, de 9 h à 16 h.

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil de payer ses frais d'inscription de 304,68 \$ et de rembourser sur présentation de pièces justificatives ses frais de déplacement et de repas.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

292-08-2012

Appui contre la réforme du régime d'assurance-emploi

ATTENDU QUE la réforme de l'assurance-emploi touchera de plein fouet les travailleuses et les travailleurs les plus précaires;

ATTENDU QUE cette réforme vise les prestataires dits «fréquents », c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le gouvernement exigera que ces chômeuses et ces chômeurs acceptent tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à 70 %de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;

ATTENDU QUE cette mesure vise particulièrement les travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime année après année;

ATTENDU QUE d'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeuses et aux chômeurs de contester une décision défavorable;

ATTENDU QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;

ATTENDU QUE ces changements proposés représentent une menace pour les travailleurs de l'industrie de la construction et pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, par exemple celles qui vivent de la pêche, de la foresterie, du tourisme ou de l'agriculture;

ATTENDU QUE cette réforme est contre-productive et que le gouvernement devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité, entre autres dans le secteur manufacturier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf d'appuyer le Conseil central des Laurentides CSN dans ses démarches contre la réforme du régime d'assurance-emploi et d'exiger du gouvernement fédéral ce qui suit :

- De renoncer à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affectera durement et sans motifs valables les travailleuses et les travailleurs de notre région;
- D'être consultés sur toutes les réglementations qui pourraient avoir un impact pour les travailleuses et les travailleurs de notre région.

ADOPTÉE

Postes Canada – code postal

Lettre accusant réception de notre résolution numéro 199-05-2012 demandant qu'un code postal unique soit attribué à notre municipalité.

Ils nous informent que leur planification pour l'exercice financier 2012 est déjà complétée. Ils nous mentionnent qu'ils reçoivent de nombreuses demandes et que parfois il est impossible d'y donner suite immédiatement compte tenu de la nature et de l'envergure du dossier.

Ils tiennent cependant à nous assurer qu'ils conservent notre demande et qu'ils communiqueront avec nous aussitôt qu'ils auront une ouverture pour traiter ce dossier et de voir la possibilité d'acquiescer à notre demande.

D'autre part, ils tiennent à nous informer que le code postal a été mis en place uniquement à des fins de traitement du courrier. Il permet de séparer efficacement le courrier et d'en faciliter le tri mécanisé en fonction de la région d'acheminement et de l'unité de distribution locale.

Syndicat des producteurs forestiers de Labelle – Attributions de garanties d'approvisionnement

Sujet reporté.

Club vélo Antoine-Labelle – Préoccupations relativement au réseau routier

Lettre ayant pour objectif de nous faire part de leurs préoccupations. Le club organise des sorties de la mi-mai à la fin septembre, soit les mercredis et dimanches. Toutes les municipalités du territoire sont visitées durant la saison. De plus, la région accueille maintenant un nombre croissant de cyclistes venus d'ailleurs qui expérimentent les itinéraires proposés par la carte vélo réalisée par le CLD d'Antoine-Labelle. Si nous souhaitons devenir une destination vélo de qualité, nous devons porter une attention particulière à certains éléments, tels que le sable, les chiens, le gravier, la construction et la réfection des rues. Une copie de cette lettre sera expédiée au Ministère des Transports du Québec, car ils circulent sur la Route 311.

ADMQ – Colloque de zone Laurentides

Le colloque de la zone des Laurentides se tiendra les 25 et 26 octobre 2012 à Mont-Tremblant.

Lettre de P. & F. Électricité inc. – Enseignes publicitaires

Lettre relativement à l’affichage de panneaux publicitaires le long des réseaux routiers sur les poteaux de Télébec et d’Hydro-Québec.

L’inspectrice en bâtiment et environnement a expédié une lettre aux fautifs avec copie conforme à Hydro-Québec.

Un courriel sera expédié à P. & F. Électricité inc. pour l’aviser des démarches entreprises par le service d’urbanisme.

293-08-2012

Facture #2 – Constella – Création Web

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l’unanimité des membres du conseil d’autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale à payer la deuxième facture de Constella – Création Web au montant de 1 027,67\$ - facture 1177.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu’il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

CRTC – Services Internet

Réception d’un courriel du CRTC nous avisant de :

Nous avons bien reçu votre demande du 13 juillet dernier - Résolution numéro 233-07-2012- au sujet de l’absence de services Internet à haute vitesse dans votre collectivité.

Dépendamment de l’emplacement, les services Internet peuvent être offerts par un ou plusieurs fournisseurs concurrentiels: les câblodistributeurs, les fournisseurs de services par satellite, les compagnies de téléphone, les compagnies de services sans et fournisseurs de services Internet. Le CRTC ne réglemente ni les modalités et conditions, ni le calendrier de mise en place des services Internet à haute vitesse. De façon générale, il a toujours appuyé le développement de la concurrence et estime que les fournisseurs de services ont tout intérêt à satisfaire les besoins et à répondre aux préoccupations de leurs clients actuels et potentiels.

Le Conseil estime que la mise en œuvre des services Internet à large bande, y compris dans les régions rurales et éloignées, doit continuer de reposer sur le libre jeu du marché et le financement ciblé du gouvernement; en effet, cette approche encourage la formation de partenariats entre les secteurs privé et public.

Les Canadiens, peu importe s'ils habitent une région urbaine ou une région rurale et éloignée, jouissent d'un accès à Internet. Reconnaissant l'importance croissante des services Internet pour la communication et le caractère essentiel d'une connexion fiable, le Conseil a fixé des vitesses cibles universelles de performance Internet de 5 mégabits par seconde (Mbps) pour le téléchargement et de 1 Mbps pour le téléversement. Les Canadiens devraient avoir accès à ces vitesses, au moyen de diverses technologies, avant la fin de 2015.

En outre, le Conseil continuera de recueillir des renseignements auprès des fournisseurs de services Internet afin de surveiller les progrès relatifs à l'atteinte de ces vitesses cibles.

294-08-2012

Indicateurs de gestion 2011

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, pour dépôt, les indicateurs de gestion 2011 déposés au Ministère de Affaires municipales, Région et Occupation du territoire en date du 18 juillet 2012.

ADOPTÉE

Municipalité de Chute-Saint-Philippe – Entente relative à la délégation de compétence à la Ville de Mont-Laurier

Transmission de la résolution numéro 8069 avisant la Ville de Mont-Laurier et toutes les municipalités parties à l'entente, qu'à échéance, soit le 31 décembre 2012, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe n'a pas l'intention de renouveler cette entente.

295-08-2012

Ajout d'un membre substitut au Comité d'étude pour regroupement municipal

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer le conseiller Raymond Brazeau comme membre substitut au Comité d'étude pour regroupement municipal.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

296-08-2012

Compte-rendu de réunion du Comité intermunicipal du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour dépôt le compte-rendu de la réunion du Comité intermunicipal du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika tenue le 27 juin 2012.

ADOPTÉE

MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'adhésion à l'entente relative à la protection contre l'incendie

Courriel de Madame Jackline Williams en date du 6 juillet 2012, nous avisant qu'elle a bien reçu les documents relativement à notre demande d'adhésion à l'entente relative à la protection contre l'incendie et qu'ils incluront la municipalité de Lac-du-Cerf dans l'entente mutuelle de services tel que demandé et qu'ils espèrent approuver cette entente en octobre ou novembre 2012.

297-08-2012

Municipalité de Lac-des-Écorces – Alerte parc de la Biche le 11 juin 2012

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu à l'unanimité des membres du conseil de rembourser la facture CRF1200101 à la Municipalité de Lac-des-Écorces se totalisant à 1 834,04\$ pour le feu au parc de la Biche le 11 juin 2012..

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

298-08-2012

Municipalité de Kiamika – Services rendus incendie

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu à l'unanimité des membres du conseil de rembourser la facture CRF1200052 à la Municipalité de Kiamika se totalisant à 3 293,24\$ pour les inspections hebdomadaires et les feux au 116, chemin du Lac-Mallonne et au parc de la Biche.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

MMQ – Formations offertes – 12 septembre 2012

**Programme de sécurité dans les bâtiments
Pour qui?**

Ces formations sont destinées à toutes les personnes qui sont appelées à faire des travaux de mécanique, de soudure et autres travaux manuels. Elles leur seront particulièrement utiles pour repérer les risques et adopter des mesures de prévention incendie. Elles seront également intéressantes pour les directeurs-généraux et les élus municipaux qui auront une meilleure compréhension des risques liés aux décisions qu'ils prennent. Les membres de la brigade incendie pourront y voir une révision des notions de base et un aperçu de certaines problématiques en électricité.

Formations offertes :

- le 12 septembre 2012 en avant-midi:
Les risques d'incendie en milieu de travail
- le 12 septembre 2012 en après-midi:
Éviter les sinistres en réduisant les risques: une approche proactive payante

Emplacement: MRC Les Laurentides - salle du Conseil
1255, chemin des Lacs
St-Faustin-du-Lac-Carré JOT 1J2

Horaire:

- avant-midi: de 9 h à 12 h
 - après-midi: de 13 h 15 à 16 h 30
- (Le repas du midi est à la charge des participants)

Ministère de la Sécurité publique - Rapport sécurité incendie 2010-2011

Transmission d'un exemplaire de la récente publication «La Sécurité Incendie au Québec - Rapport d'activités 2010-2011 – Statistiques sur les incendies déclarés en 2010» et «Statistiques sur les incendies déclarés en 2011 ». Ce document présente le portrait de la situation actuelle dans le domaine de l'incendie au Québec. Il peut également être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie.html>.

299-08-2012

Test autopompe Lac-du-Cerf

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'effectuer les réparations sur l'autopompe conformément aux recommandations du directeur incendie et que suite à ces réparations le directeur incendie demande un test ULC.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

TRANSPORT

UMQ – Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées – saison 2012-2013

**FICHE DE RÉSULTATS
SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES
SAISON 2012-2013**

Municipalité : **Lac-du-Cerf**
Fournisseur : **Sifto Canada**
Quantité en tonnes métriques : **150 tonnes métriques**
Prix avec transport : **101,75\$**

300-08-2012

Résolution déterminant les priorités où seront effectués les travaux de 18 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012-2013

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité de déterminer les priorités où seront effectués les travaux du réseau routier municipal 2012-2013, pour un montant de 18 000 \$ comme suit :

- Priorité numéro 1 : chemin des Pins
- Priorité numéro 2 : chemin Faubert
- Priorité numéro 3 : chemin Saint-Louis

Des travaux sur les chemins Faubert et Saint-Louis seront effectués s'il reste des fonds budgétaires après avoir effectuer les travaux sur le chemin des Pins.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE
D'ENROBÉ BITUMINEUX – PROJET V2012-001**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a demandé des appels d'offres publiques pour la fourniture et la pose de plus ou moins 383 tonnes métriques d'enrobé bitumineux (rapiéçage mécanisé à l'enrobé chaud) - Projet V2012-001 sur le chemin Léonard;

CONSIDÉRANT que deux offres conformes ont été déposées par les firmes : Pavages Wemindji inc. et Asphalte Desjardins inc.;

CONSIDÉRANT que suite aux offres déposées, la firme Genivar a étudié attentivement les propositions reçues, à savoir :

Entrepreneur	Prix soumissionné taxes incluses
PAVAGES WEMINDJI INC.	
Prix forfaitaire	50 794,31 \$
Liant d'accrochage	0,51\$ m ²
Enrobé EC-10 préparé et posé à chaud, type rural, transport total inclus	125,31\$ t.m.
ASPHALTE DESJARDINS INC.	
Prix forfaitaire	58 702,30 \$
Liant d'accrochage	0,42\$ m ²
Enrobé EC-10 préparé et posé à chaud, type rural, transport total inclus	147,42\$ t.m.

CONSIDÉRANT que la firme Pavages Wemindji inc. a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présentés;

CONSIDÉRANT que la firme Genivar recommande l'octroi du contrat à Pavages Wemindji inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux – projet V2012-001 sur le chemin Léonard au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Pavages Wemindji inc., et ce, , conformément aux spécifications décrites au devis.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

302-08-2012

Prolongement et ajout de tronçons pour le contrat de fourniture et de pose d'enrobé bitumineux sur le chemin Léonard

CONSIDÉRANT que selon l'article 1.3 du devis descriptif du projet V2012-001 – Fourniture et pose d'enrobé bitumineux, la Municipalité de Lac-du-Cerf peut allonger et ajouter des tronçons à recouvrir, et ce, en fonction des disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT que la firme Dunton Rainville Avocats nous confirme que selon la façon dont est rédigé le devis nous pouvons allonger et ajouter des tronçons sans problème;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil de confier le mandat à Genivar de négocier avec la firme Pavages Wemindji inc. le prolongement et l'ajout de tronçons sur le chemin Léonard, et ce, selon le nouveau tableau devis descriptif joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

303-08-2012

Compte en souffrance pour un contribuable relativement au déneigement d'un chemin privé

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises avec un contribuable relativement à son compte en souffrance pour le déneigement d'un chemin privé et que ce dernier n'a toujours pas acquitté ses factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil de faire parvenir cette résolution au contribuable fautif, l'avisant qu'à défaut d'acquitter le montant total des factures avant le 15 octobre 2012, le Conseil municipal ne procédera plus au déneigement du chemin Ouimet et qu'une copie de cette résolution soit expédiée aux autres contribuables sur le même chemin, qui ont acquitté leur facture, de cette situation.

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil d'aviser les contribuables qui font une demande de déneigement sur un chemin privé, que dorénavant ils devront acquitter leur facture au plus tard le 15 octobre de chaque année et qu'à défaut de paiement par un des contribuables sur un chemin à déneiger pour cette date, le chemin ne sera pas déneigé.

ADOPTÉE

304-08-2012

UMQ - Formation enrobés bitumineux : bien comprendre pour mieux gérer

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'inspecteur municipal, Monsieur Maurice Marier, à s'inscrire à la formation sur les enrobés bitumineux qui se tiendra le 1^{er} novembre 2012 à Saint-Jérôme et à défrayer les frais d'inscription de 344,93\$.

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil de payer les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

305-06-2012

Genivar – Proposition pour surveillance des travaux de fourniture et de pose d’enrobé bitumineux sur le chemin Léonard

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la proposition de Genivar pour la surveillance des travaux de fourniture et de pose d'enrobé bitumineux sur le chemin Léonard s'élevant à 7940,00 \$ plus taxes pour une semaine de travaux. Advenant que les travaux dépassent ou soient moindres de cinq (5) jours, un rajustement devra être fait à 780,00 \$ plus taxes par jour.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

306-08-2012

Traverses de piétons – Route 311 – Intersection chemins Lac-Mallonne et de l'Église

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite à la Municipalité de Lac-du-Cerf pour avoir des traverses de piétons sur la Route 311 aux intersections des chemins du Lac-Mallonne et de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander au Ministère des Transports du Québec de Mont-Laurier de faire des traverses de piétons sur la Route 311 aux intersections des chemins Lac-Mallonne et de l'Église.

ADOPTÉE

307-08-2012

Travaux de rénovation garage municipal et caserne (214, rue Principale)

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'engager un crédit de 32 000,00\$ pour la rénovation du garage municipal et de la caserne. Ce montant inclut : salaires, isolation, finition extérieure, portes.

Ces travaux seront effectués en régie interne et c'est l'inspecteur municipal qui supervisera lesdits travaux.

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil que ses travaux soient payés par le fond d'administration jusqu'à concurrence de 15 000,00\$ et que la balance des dépenses soit payée par le fonds réservé «Amélioration caserne et garage».

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

HYGIÈNE DU MILIEU

Information du représentant à la RIDL

La mairesse explique qu'il y aura porte ouverte pour la population le 12 septembre 2012 entre 18 h à 21 h pour la population.

URBANISME

308-08-2012

Demande de l'inspectrice en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiment et environnement demande au Conseil municipal de pouvoir terminer sa session entamée en hiver à Montréal et interrompue par la grève étudiante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'inspectrice en bâtiment et environnement à terminer sa session.

ADOPTÉE

LOISIRS

309-08-2012

CLD d'Antoine-Labelle – plan de visibilité – carte Quad Aventure Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT que le CLD d'Antoine-Labelle offre à la Municipalité de Lac-du-Cerf un plan de visibilité sur la première carte Quad régionale et ainsi nous offrir le privilège de nous faire valoir auprès de 40 000 détenteurs de la carte ainsi qu'auprès des milliers de quadistes qui magasinent leurs itinéraires sur les sites Internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Lac-du-Cerf soit partenaire de la carte Quad Aventure Hautes-Laurentides 2012-2013 et bénéficie du programme de visibilité en achetant le plan de visibilité Argent pour la somme de 300,00\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

310-08-2012

MRC d'Antoine-Labelle – Autorisation non exclusive de droit de passage à des fins de randonnée pédestre et de ski de fond/raquette – parc de la Biche

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf en vertu de la délégation de gestion territoriale intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et le gouvernement du Québec, suite à l'analyse de notre projet, est autorisée en vertu du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État adopté par le décret 231-89, à réaliser, conformément au croquis ci-joint, les travaux nécessaires à cette opération;

CONSIDÉRANT que ces travaux porteront sur une distance d'environ 2 000 mètres et sur une largeur n'excédant pas 2 mètres, conformément au croquis fourni;

CONSIDÉRANT la présence de l'habitat faunique décrété par le MRNF et des discussions avec leurs représentants, ces aménagements se feront principalement par la mise à niveau de sentiers existants et par l'ébranchage et le nettoyage de la forêt et l'installation de quais flottants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de pouvoir installer les quais flottants plus haut dans la Baie de Boue et qu'en vertu de l'article 46.2 du Règlement sur la vente, la location l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, de rembourser à la MRC d'Antoine-Labelle les frais d'administration de droits de passage de 304\$ taxables, soit 349,52\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Plainte d'une utilisatrice – plage municipale parc de la Biche

Le Conseil municipal accuse réception de la plainte relativement aux mégots de cigarettes et une sensibilisation plus accrue sera faite auprès des utilisateurs par les préposés à l'accueil.

311-08-2012

Entretien des pistes de ski de fond et raquette – parc de la Biche

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder le contrat pour l'entretien des pistes de ski de fond et raquette à Monsieur Clément Boudrias et d'autoriser la mairesse, Madame Pauline Ouimet, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Jacinthe Valiquette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf la convention à intervenir entre Monsieur Clément Boudrias et la Municipalité de Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

Installation des quais flottants

La Municipalité attend d'obtenir les autorisations de la MRC d'Antoine-Labelle à ce sujet.

Belvédères du sentier écologique «Le Petit Castor»

L'inspecteur municipal explique que des travaux de dégagement ont été effectués aux belvédères du sentier écologique pour une meilleure visibilité.

312-08-2012

Maintenance Ipper-Net – Décapage et cirage du centre communautaire

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la firme Maintenance Ipper-Net est venu examiner le Centre communautaire et constater l'ampleur des lieux et des petits locaux adjacents;

CONSIDÉRANT que la firme Maintenance Ipper-Net nous propose de décapier le plancher et y ajouter le fini à plancher de cinq à six couches;

CONSIDÉRANT que Maintenance Ipper-Net s'engage à fournir tout le matériel ainsi que l'équipement nécessaire aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer le contrat de décapage et de cirage des planchers du Centre communautaire à Maintenance Ipper-Net pour la somme de 1200\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 27 août 2012

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

LACS ET ENVIRONNEMENT

Plainte d'un utilisateur – frais à déboursier pour l'accès au lac

Le Conseil municipal accuse réception de cette plainte.

Forum du Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides (RAP-HL) – 25 août 2012

Monsieur Robert Scantland mentionne que monsieur Pierre Raïche, président de l'Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf y a assister.

Présence d'algues bleu-vert

Une copie de tous les courriels reçus a été remis aux membre du Conseil.

La mairesse explique qu'ils ont été conscientisés à la présence d'algues bleu-vert dans le Petit et Grand lac du Cerf. Elle ajoute que les Associations suivent de près la situation ainsi que les riverains et que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec est venu effectuer des prélèvements.

La municipalité a fait parvenir un communiqué à la population par média poste et l'a publié sur le site Web. Toutefois, la municipalité ne veut pas faire paniquer la population. La municipalité va attendre les résultats des analyses et faire un suivi à ce sujet. Elle ajoute qu'il faut être vigilant aux endroits où il y a des zones d'algues bleu-vert.

Monsieur Robert Nault mentionne avoir rencontré les gens du MDDEP après leur journée de travail sur les plans d'eau. Leur conclusion est qu'ils n'en ont pas vu sur le Petit lac du Cerf, qu'ils en ont vu sur le Grand lac du Cerf essentiellement dans la baie des Scouts et de l'Église ainsi que dans la baie Lefebvre et Valiquette. Le commentaire qualificatif du technicien senior est que cela n'est pas une grosse attaque d'algues bleu-vert et que tant qu'ils n'auront pas les résultats de l'analyse quant à la concentration de toxines et le fait que c'est des cyanobactéries, il ne peut pas nous donner une confirmation certaine. Toutefois, selon son expérience ce n'est pas une grosse contamination et aux personnes qu'il a rencontrées il leur a mentionné de ne pas se priver de se baigner en fin de semaine, mais que s'il y a un bloom devant chez eux, d'aller plus loin. Pour l'approvisionnement en eau, le ministère ne préconise pas du tout de s'approvisionner en eau dans un lac même s'il y a des systèmes de traitement UV ou autre. Cependant, si quelqu'un doit le faire absolument, il devrait au moins envisagé de mettre sa prise d'eau à au moins à 6 m de profondeur, car il n'a jamais vu de cyanobactéries à cette profondeur.

313-08-2012

Demande d'une opinion juridique à Dunton Rainville - Dossier des fosses septiques

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander l'opinion juridique de la firme Dunton Rainville Avocats afin de savoir si une municipalité peut adopter un règlement obligeant que toutes les résidences qui ont des fosses septiques qui sont en fait des fosses d'absorption en bois, communément appelées « puisards » ou non conformes d'avoir une fosse septique conforme, et ce, dans un délai imparti (exemple : 3 ans).

ADOPTÉE

314-08-2012

Grande vitesse sur le Grand lac du Cerf – Demande à la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, durant la période estivale, la Municipalité est aux prises avec des plaisanciers qui ne respectent pas les limites de vitesse et de navigation sur les plans d'eau du Grand et du Petit lac du Cerf ;

CONSIDÉRANT que l'Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf nous a fait parvenir un courriel nous avisant qu'il y a encore trop de délinquants sur nos plans d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil qu'une demande soit faite à la Sûreté du Québec afin qu'il prévoit à leur agenda 2013 d'envoyer la patrouille nautique sur le Grand et le Petit lac du Cerf lors des vacances estivales pour y effectuer une tournée de surveillance et de sensibilisation et, s'il y a lieu, d'émettre des contraventions aux délinquants.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

315-08-2012

Avis de motion – Règlement de prévention au niveau des incendies

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller Robert Nault afin que soit adopté à une séance ultérieure un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

Adoption du Règlement 292-2012 concernant la prévention au niveau des incendies

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2012
CONCERNANT LA PRÉVENTION AU NIVEAU DES INCENDIES**

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement concernant la prévention au niveau des incendies applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-du-Cerf;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire tenue le 9 juillet 2012 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le présent règlement portant le numéro 292-2012 soit et est adopté, et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit:

ARTICLE 1 DÉFINITION

Pour l'interprétation du présent règlement, le mot « directeur » désigne le directeur du Service de Sécurité incendie Rivière Kiamika.

ARTICLE 2 POUVOIRS DU DIRECTEUR

2.1 Le directeur ou son représentant pourra, entre 7 h et 21 h pour les immeubles résidentiels, aux heures d'ouverture pour les immeubles non résidentiels, pénétrer dans tout bâtiment ou sur toute propriété pour inspecter la construction, la destination, les installations ou l'exploitation, afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.

Nul ne doit entraver ou contrecarrer, ni tenter d'entraver ou de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions du directeur définies par le présent règlement.

Le directeur ou son représentant pourra avoir recours à la Sûreté du Québec, si cela s'avérait nécessaire.

- 2.2 Si, dans quelque bâtiment, le directeur ou tout autre officier ou employé de la sécurité incendie y découvre des objets constituant un danger de feu ou prohibés par un règlement, il pourra donner un avis écrit au propriétaire de voir à libérer les lieux de tels objets. Si la personne ainsi avisée ne s'exécute pas dans les délais impartis, toute procédure jugée adéquate par le conseil pourra être prise contre elle.
- 2.3 Le directeur ou son représentant est autorisé à apposer des scellés, à la suite d'un incendie, sur toute maison, tout édifice, toute construction, toute dépendance lorsqu'il a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une enquête sérieuse s'impose afin qu'aucune personne autre que les personnes désignées pour telle enquête n'ait accès audit bâtiment tant et aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire.
- 2.4 Le directeur ou son représentant est autorisé à faire évacuer et empêcher l'occupation d'un immeuble, d'une maison d'habitation ou de tout édifice s'il a des motifs de croire qu'il existe un danger immédiat d'incendie, et ce, aussi longtemps que tout danger subsistera.
- 2.5 Lorsque le directeur ou son représentant a raison de croire qu'il existe dans l'état, l'utilisation ou l'exploitation d'un terrain ou d'un bâtiment, un danger grave concernant la prévention incendie, il peut exiger que des mesures appropriées soient prises pour éliminer ou confiner ce danger ou ordonner l'évacuation immédiate des personnes qui se trouvent dans ce bâtiment ou sur ce terrain, et/ou en empêcher l'accès aussi longtemps que ce danger subsistera.
- 2.6 Le directeur ou son représentant peut ordonner à toute personne de se conformer au présent règlement et faire les recommandations qu'il juge nécessaires pour assurer le respect du présent règlement.

ARTICLE 3

DEVOIRS DU DIRECTEUR

- 3.1 Le directeur ou son représentant doit voir à l'application de Codes et règlements qui régissent la prévention incendie dans la Municipalité de Lac-du-Cerf.
- 3.2 Le directeur ou son représentant doit voir aux inspections régulières et spéciales des usines, des magasins, des institutions, maisons d'habitations, de leurs dépendances, des cours et de tout autre bâtiment.

- 3.3 Le directeur ou son représentant doit voir au dossier de chaque inspection, aux visites de contrôle, à la correspondance nécessaire aux rapports, à la conservation et à la mise à jour de ces dossiers.
- 3.4 Le directeur ou son représentant doit voir à l'éducation du public par tous les moyens mis à sa disposition : campagnes de publicité, semaine de prévention, presse parlée et écrite, télévision, brochures, etc.
- 3.5 Le directeur doit faire l'étude, avec l'inspecteur en bâtiments de la Municipalité de Lac-du-Cerf, des plans des bâtiments déjà construits, des bâtiments en construction ou sur le point de se construire, afin d'éliminer tous risques d'incendie.
- 3.6 L'ordre donné en vertu du présent règlement doit être fait par écrit à l'attention du propriétaire, de l'occupant ou du locataire du bâtiment ou de la propriété auquel l'ordre s'applique. Il sera signifié en le remettant à la personne à qui il est destiné ou en en affichant une copie sur la propriété si la personne à qui il est destiné est introuvable ou inconnue, ou si elle refuse d'accepter signification de l'ordre.

ARTICLE 4

INFRACTION

- 4.1 Toute personne qui néglige de se conformer dans le délai fixé par le directeur ou son représentant, à l'ordre donné, est passible des sanctions prévues au présent règlement.

ARTICLE 5

NORME

- La partie 1 Généralité
- La partie 2 Protection des bâtiments et des occupants contre l'incendie
- La partie 3 Stockage à l'intérieur et à l'extérieur
- La partie 4 Liquides inflammables et combustibles
- La partie 5 Procédés et opérations dangereux
- La partie 6 Matériel de protection contre l'incendie
- La partie 7 Installations de sécurité incendie dans les bâtiments de grande hauteur du Code National de Prévention des Incendies – Canada 1995, ainsi que les addendas émis depuis cette date, publiés par le Conseil National de Recherches du Canada, s'applique au présent règlement pour valoir comme si transcrits au long et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

APPLICATION DU CODE

Sous réserve de restrictions contenues dans le présent règlement, le Code adopté en vertu des dispositions de l'article numéro 5 du présent règlement constitue le règlement de prévention des incendies de la Municipalité de Lac-du-Cerf .

Toutes les dispositions contenues dans le Code font partie intégrante du présent règlement et sont obligatoires dans la Municipalité de Lac-du-Cerf .

Si les dispositions d'un article quelconque du Code ne concordent pas avec le présent règlement, les dispositions de ce règlement prévaudront.

ARTICLE 7

AMENDES ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q.,c. C-25.1).

Si une infraction dure plus qu'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Pauline Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

317-08-2012

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil de lever la séance. Il est 20 h 46.

ADOPTÉE

Pauline Ouimet
mairesse

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pauline Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec..

Pauline Ouimet
mairesse